

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2011

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ (deuxième lecture) - (n° 3180)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Estrosi, M. Garraud, Mme Irles, M. Ciotti, M. Straumann, M. Salles,
M. Vandewalle, M. Spagnou, M. Lefranc, M. Luca, M. Bouchet,
M. Calmégane, M. Suguenot, M. Vanneste, M. Gersperrin, M. Verchère, M. Schneider,
M. Gatignol, Mme Rosso-Debord, M. Carayon, M. Dosne, M. Binetruy, M. Nicolas,
Mme Marland-Militello, Mme Pavy, M. Lazaro, M. Grall, M. Kossowski, Mme de Salvador,
M. Christian Ménard, M. Couve, M. Dhuicq, M. Decool, M. Lamblin, M. Gérard, Mme Poletti,
M. Michel Voisin, M. Brochand, M. Siré, M. Barèges, M. Besselat, M. Vitel,
Mme Fort, M. Geoffroy, Mme Besse, M. Roubaud, M. Gaudron, M. Ferrand, M. Gersperrin,
M. Lejeune, M. Mach, M. Beaudouin et Mme Gruny

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« , après avoir été soumise pour avis à la commission des lois de l'Assemblée nationale puis du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soumettre pour avis la charte des droits et devoir du citoyen français aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale afin que le Parlement puisse être associé à l'élaboration de celle-ci.